



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Schneuwly André / Thalmann-Bolz Katharina

2018-CE-105

Offres de placement et d'accompagnement d'enfants, de jeunes et de familles germanophones en situation difficile – besoins et perspectives d'avenir

I. Question

La loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP) a été adoptée par le Grand Conseil en octobre 2017. Les possibilités de placement et d'accompagnement, les lacunes et le développement des offres pour enfants, jeunes et familles de langue allemande en grandes difficultés devraient faire l'objet d'une clarification dans le cadre d'un concept global, et il faudrait poursuivre le développement de ces possibilités tout en garantissant leur financement.

Situation initiale

Les articles de loi portant sur les familles d'accueil professionnelles ont donné lieu à des débats au Grand Conseil en ce qui concerne la taille maximale et le financement de l'offre. Finalement, le Grand Conseil a décidé que les familles d'accueil professionnelles pouvaient prendre en charge cinq enfants au maximum. S'agissant des enfants germanophones, il n'existe pas de famille d'accueil travaillant conformément à ces conditions. La famille d'accueil « Sunneblueme » ne peut pas continuer d'exister dans ces conditions. Onze places d'accompagnement sont perdues et les huit enfants et jeunes présentement pris en charge doivent être replacés.

A l'heure actuelle, pour les enfants, adultes et familles nécessitant un accompagnement spécial au logement, il existe entre autres les offres connues suivantes :

- > Freiburger Stiftung für die Jugend/Fondation des Jeunes (Foyer des Bonnesfontaines), Fribourg
- > « Stiftung Heimelig », Kerzers
- > « Schulheim Les Buissonnets », Fribourg, pour enfants et jeunes en situation de handicap mental et physique (cette institution est rattachée à la Direction de l'instruction publique)
- > Famille d'accueil professionnelle «Sunneblueme», Kleinguschelmuth
- > Offre Ermitage, St. Ursen
- > Transit, Fribourg
- > Diverses familles d'accueil
- > Accompagnement et soutien socio-éducatifs directement dans la famille par divers prestataires
- > Placements hors canton

En ce qui concerne les offres de placement et d'accompagnement d'enfants, jeunes et familles de langue allemande en situations difficiles, se posent les questions suivantes :

1. Quelles offres supplémentaires le canton de Fribourg propose-t-il pour les enfants et jeunes présentant un besoin particulier de soutien, et pour quel-le-s client-e-s ?
2. Est-on au clair sur le besoin, y a-t-il suffisamment d'offres adaptées pour les personnes de langue allemande? Pour combien d'enfants et jeunes faut-il chercher des moyens d'accompagnement et de soutien en milieu stationnaire hors canton ?
3. A l'avenir, les familles d'accueil professionnelles dans le canton de Fribourg seront soutenues par une dotation de 25 % d'un poste à plein temps par enfant et jeune; d'un point de vue pédagogique, ceci n'est pas assez et pas défendable. Y a-t-il des comparaisons avec d'autres cantons ?
4. Est-ce que la Direction de la santé et des affaires sociales est intéressée à ce qu'il y ait véritablement à l'avenir, dans la partie alémanique du canton, une famille d'accueil professionnelle ?
5. Quelle institution s'occupera à l'avenir de petits enfants et de nourrissons germanophones ?
6. Où existent-ils actuellement des lacunes en matière de soutien, en particulier dans le domaine des enfants et des jeunes souffrant de troubles du comportement, et pour quelles tranches d'âge ? Existe-t-il en ce domaine une collaboration avec la Direction de l'instruction publique ?
7. Après l'adoption de la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles, est-il prévu d'établir un concept global pour un point de la situation et la poursuite du développement des offres destinées aux enfants, jeunes et familles germanophones en situation difficile ?

23 avril 2018

II. Réponse du Conseil d'Etat

En guise d'introduction, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que les placements font partie des mesures de protection de l'enfant, au même titre que les actions socio-éducatives dans le milieu de vie de l'enfant, ordonnées ou non par une autorité de protection.

La « Grossfamilie Sunneblueme » (ci-après : GF Sunneblueme) fait partie du dispositif d'accueil fribourgeois, mais les onze places évoquées par les Député-e-s André Schneuwly et Katharina Thalmann-Bolz n'ont jamais été exclusivement occupées par des enfants fribourgeois. En effet, à l'origine de son fonctionnement en tant que famille d'accueil, la GF Sunneblueme a accueilli beaucoup d'enfants placés par les dispositifs de protection des cantons alémaniques (Berne en majorité). Actuellement, cinq jeunes Fribourgeois vivent à la GF Sunneblueme et un sixième enfant est placé par une autorité de protection du canton de Berne. Deux jeunes adultes sont aussi hébergées au sein de l'unité d'habitation mais elles ne relèvent pas ou plus du dispositif de protection de l'enfant.

En ce qui concerne la liste de l'offre de prestations dressée par les Députés, elle correspond à la réalité. Il faut toutefois préciser que le nombre de places en famille d'accueil pour des enfants et des jeunes de langue allemande se monte à 38 dans le canton de Fribourg. Le canton dispose de

117 places en famille d'accueil pour les mineurs francophones et de 7 places supplémentaires pouvant accueillir aussi bien des enfants et jeunes francophones que germanophones. Ainsi, au total, le canton dispose de 162 places en famille d'accueil.

1. Quelles offres supplémentaires le canton de Fribourg propose-t-il pour les enfants et jeunes présentant un besoin particulier de soutien, et pour quel-le-s client-e-s ?

Le canton a développé un dispositif d'actions socio-éducatives et de protection de l'enfant qui s'appuie sur les principes voulus par la Constitution cantonale (art. 34) et par le législateur cantonal (loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse LEJ, loi du 15 juin 2012 concernant la protection de l'enfant et de l'adulte LPEA, loi du 16 novembre 2017 sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles LIFAP). Ce dispositif vise à favoriser le développement harmonieux des enfants et des jeunes et à les protéger des dangers potentiels. Citons parmi les prestataires qui font partie de ce dispositif l'Education familiale, l'Action éducative en milieu ouvert, le programme « CHOICE » ou encore Point Rencontre Fribourg. Conformément aux mandats qui les lient à l'Etat, ces prestataires ont tous l'obligation de développer leurs offres en français et en allemand.

2. Est-on au clair sur le besoin, y a-t-il suffisamment d'offres adaptées pour les personnes de langue allemande ? Pour combien d'enfants et jeunes faut-il chercher des moyens d'accompagnement et de soutien en milieu stationnaire hors canton ?

Les chiffres issus de la plateforme placement du Service de l'enfance et de la jeunesse montrent que les institutions socio-éducatives qui accueillent dans le canton de Fribourg des enfants de langue allemande ne présentent pas de listes d'attente. Sur les 181 places mises à disposition par les institutions fribourgeoises reconnues au début de l'année 2018, 64 peuvent être attribuées à des enfants ou à des jeunes de langue allemande.

Selon les statistiques de l'Office de liaison du Service de la prévoyance sociale, 22 enfants et jeunes alémaniques ont été placés en 2017 dans une institution hors canton, alors que le nombre de francophones s'élevait à 69.

Il y a lieu de prendre en considération que, tout comme pour les enfants et les jeunes placés dans le canton de Fribourg, la situation de chaque enfant et de chaque jeune alémanique placé hors canton a été analysée individuellement. Ces enfants et ces jeunes ont été placés hors canton en raison du fait que la prestation qui correspondait à leurs besoins était disponible dans une institution hors canton. Le nombre de ces situations ne justifie pas la nécessité de construire ou de mettre sur pied une nouvelle institution sur le territoire fribourgeois, car celle-ci devrait offrir toutes les spécialisations disponibles dans différentes institutions hors canton et entraînerait dès lors des coûts disproportionnés.

3. A l'avenir, les familles d'accueil professionnelles dans le canton de Fribourg seront soutenues par une dotation de 25 % d'un poste à plein temps par enfant et jeune; d'un point de vue pédagogique, ceci n'est pas assez et pas défendable. Y a-t-il des comparaisons avec d'autres cantons ?

Le subventionnement des familles d'accueil professionnelles (FACpro) à raison de 0.25 EPT pour chaque enfant placé correspond à la norme déjà en vigueur depuis plusieurs années dans le canton de Fribourg. Pour la GF Sunneblueme, une dotation complémentaire avait été octroyée afin de tenir compte des besoins particuliers liés notamment à la grandeur de la structure. Pour rappel, le prix

journalier des FACpro fribourgeoises varient entre 118 fr. 50 et 187 francs par enfant, alors que le montant versé aux familles d'accueil non professionnelles s'élève à 34 fr. 50 par jour.

Nous ne disposons pas de données intercantonales relatives aux dotations subventionnées dans les FACpro. Dans le contexte de la mise en œuvre de la LIFAP, la question d'un paiement forfaitaire des FACpro, incluant l'exigence d'une dotation minimale par enfant, est actuellement à l'étude.

4. *Est-ce que la Direction de la santé et des affaires sociales est intéressée à ce qu'il y ait véritablement à l'avenir, dans la partie alémanique du canton, une famille d'accueil professionnelle ?*

La Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) est prête à reconnaître de nouvelles FACpro dans la partie germanophone du canton, pour autant que des professionnels veuillent se lancer dans ce type d'activités et respectent les conditions d'autorisation et de reconnaissance prévues par la législation.

5. *Quelle institution s'occupera à l'avenir de petits enfants et de nourrissons germanophones ?*

Le Bosquet est l'institution fribourgeoise qui accueille de petits enfants et des nourrissons nécessitant des mesures de protection. Cette institution offre 21 places d'accueil et dispose de personnel apte à travailler dans les deux langues. Elle peut dès lors accueillir de petits enfants et des nourrissons issus de familles germanophones.

6. *Où existent-ils actuellement des lacunes en matière de soutien, en particulier dans le domaine des enfants et des jeunes souffrant de troubles du comportement, et pour quelles tranches d'âge ? Existe-t-il en ce domaine une collaboration avec la Direction de l'instruction publique ?*

Dans le contexte scolaire, des mesures visant à soutenir les établissements scolaires dans la gestion des élèves présentant des difficultés de comportement ont été mises en place par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). Pour la prévention et la gestion de crises générées par des difficultés importantes de comportement de certain-e-s élèves, les établissements de la scolarité obligatoire peuvent aussi compter sur des mesures internes et le soutien d'une unité mobile composée de spécialistes dans le domaine des difficultés de comportement. Cette unité collabore si nécessaire avec les autres structures d'aide du milieu socio-éducatif ou médico-social. Pour les élèves qui présentent de graves difficultés de comportement et compromettent de manière importante l'enseignement ou le climat dans une classe, une scolarisation en classe relais peut être envisagée.

Concernant le réseau institutionnel et, en particulier, les jeunes souffrant de troubles du comportement, la Fondation Espace Thérapeutique-Psychiatrie et Psychothérapie pour Enfants analyse actuellement, d'entente avec la DSAS, les besoins et le potentiel de développement du Centre de jour à Givisiez et de la Tagesklinik à Fribourg, spécialement pour la prise en charge de jeunes âgés de plus de 12 ans, notamment alémaniques. Ces deux structures collaborent étroitement avec les milieux scolaires.

Des lacunes du dispositif de protection de l'enfant et de la jeunesse, auxquelles sont confrontés l'ensemble des cantons romands, concernent surtout l'accueil en institution de jeunes francophones placés par décision de la justice civile ou pénale. A noter aussi que dès le 1^{er} janvier 2019, Transit disposera de cinq places d'accueil supplémentaires.

7. *Après l'adoption de la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles, est-il prévu d'établir un concept global pour un point de la situation et la poursuite du développement des offres destinées aux enfants, jeunes et familles germanophones en situation difficile ?*

Il ne s'agit pas de développer un concept réservé aux seuls enfants germanophones, qui bénéficient déjà de solutions de prise en charge très diversifiées dans et hors du canton, mais un concept pour tous les enfants du canton de Fribourg. Dans ce sens, une commission de coordination cantonale est prévue à l'art. 4 LIFAP, de même qu'une commission de planification spécifique pour les institutions socio-éducatives (art. 24 LIFAP).

2 octobre 2018